

Révision du Standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux

Davantage de transparence dans les chaînes d'approvisionnement Fairtrade, de respect du droit du travail et de protection de l'environnement, et l'opportunité d'aller au-delà des exigences fondamentales.

Le défi...

La question de la durabilité ne touche pas uniquement la production, mais aussi la façon dont les produits sont commercialisés. Fairtrade a pour objectif de promouvoir des pratiques commerciales durables qui contribuent au développement et à l'autonomisation des producteurs. Le défi consiste à apporter une plus grande équité dans les pratiques commerciales, à la fois pour les producteurs et pour les acteurs commerciaux, tout en reconnaissant la diversité des acteurs impliqués dans les chaînes d'approvisionnement Fairtrade, en termes de capacités et de responsabilités.

En bref : les changements apportés au Standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux

Changements clés : davantage de clarté concernant le type d'opérateur auquel s'applique chaque exigence ; ajout de bonnes pratiques volontaires en plus des exigences fondamentales; conformité avec le droit du travail et les lois de protection de l'environnement.

À qui s'applique le Standard ?

À tous les acteurs commerciaux Fairtrade

Applicable à partir du :

1^{er} septembre 2015

A l'exception des sections sur le droit du travail et la protection de l'environnement, applicables à partir du 1^{er} janvier 2017.

Pour obtenir un exemplaire :

<http://www.fairtrade.net/trade-standard.html>



La réponse de Fairtrade...

Fairtrade International a révisé le *Standard Fairtrade pour les acteurs commerciaux* (précédemment intitulé *Standard commerciaux*) afin de garantir une plus grande transparence des chaînes d'approvisionnement Fairtrade et de promouvoir des pratiques commerciales plus justes.

Mettre l'accent sur les éléments clés d'une démarche commerciale équitable

L'un des objectifs clés de la révision a consisté à résoudre les problèmes techniques et à améliorer la clarté du standard précédent. Les contrats, le paiement du prix et de la prime de développement, l'accès aux plans de préfinancement et d'approvisionnement restent les éléments centraux du standard. Ceux-ci ont été clarifiés et adaptés afin de mieux prendre en considération la diversité des relations commerciales. L'accent a été mis sur une plus grande transparence pour permettre aux producteurs et aux acteurs commerciaux d'avoir une relation commerciale saine et équitable.

Engager le dialogue avec l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement

Le standard révisé définit mieux à qui s'applique chaque exigence. L'accent du Standard reste sur les acheteurs ayant des relations directes avec les producteurs, dans le but d'assurer une plus grande transparence des transactions Fairtrade et des bénéfices pour les producteurs. Mais il s'efforce également d'impliquer le reste de la chaîne d'approvisionnement dans des pratiques commerciales durables, en introduisant de nouvelles exigences et des meilleures pratiques volontaires pour tous les acteurs, tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Faire du commerce avec intégrité

Une nouvelle exigence, interdisant « les pratiques commerciales déloyales » en général, permet à Fairtrade de délivrer des sanctions lorsque des cas flagrants de pratiques commerciales déloyales qui pourraient nuire aux affaires d'autres opérateurs ou à la réputation de Fairtrade, ont été découverts. Une définition des pratiques commerciales déloyales est fournie, de pair avec une liste non exhaustive d'exemples en vue de permettre la compréhension de l'exigence.

Les bonnes pratiques volontaires pour aller au-delà des exigences fondamentales

En vue de fournir un cadre d'amélioration continue pour les acteurs commerciaux pour de meilleures pratiques commerciales, le nouveau standard introduit de bonnes pratiques volontaires en plus des exigences fondamentales (obligatoires). Bien que la conformité aux bonnes pratiques volontaires ne soit pas obligatoire, ces pratiques feront l'objet d'audits dont les résultats permettront aux acteurs commerciaux de disposer de données pour de futures améliorations. Les bonnes pratiques volontaires concernent principalement le soutien aux producteurs pour le renforcement des capacités, le soutien financier et l'amélioration de l'accès aux informations concernant le marché. En outre, elles couvrent également les plans d'approvisionnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement,



l'engagement sur le long terme, les contrats tripartites et la réduction de l'impact environnemental (voir ci-dessous).

Droit du travail et protection de l'environnement

Droit du travail : afin de garantir la protection des droits des travailleurs participant à la chaîne d'approvisionnement des produits Fairtrade, tous les acteurs commerciaux des chaînes d'approvisionnement Fairtrade seront tenus de connaître les lois applicables dans leur pays en matière de droit du travail, ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et rien ne devra indiquer qu'ils ne violent aucune d'entre elles. Les conventions de l'OIT en la matière concernent la liberté d'association, le travail des enfants, le travail forcé et la non-discrimination.

Environnement : en vue de minimiser l'impact environnemental dans les chaînes d'approvisionnement Fairtrade, tous les acteurs commerciaux seront tenus de connaître les lois applicables dans leur pays en matière d'environnement et rien ne devra indiquer qu'ils ne violent aucune d'entre elles. En outre, les acteurs commerciaux ne seront pas autorisés à utiliser sur les produits Fairtrade les substances figurant dans la Liste des substances interdites de Fairtrade International, partie 1 (Liste rouge). De plus, dans le cadre des bonnes pratiques volontaires, les acteurs commerciaux seront encouragés à évaluer et minimiser leur impact environnemental direct lié à la production Fairtrade, à utiliser des emballages biodégradables et à faire des efforts de réduction de leur empreinte carbone.

Audits : les exigences liées au droit du travail et à la protection de l'environnement feront l'objet d'audits dès 2017 par le biais d'une « approche réactive de contrôle » ; les acteurs commerciaux devront être en conformité à tout instant mais la fréquence des audits supplémentaires reposera sur une combinaison de risques connus, d'allégations fondées et d'échantillonnages aléatoires.

Les raisons : Les exigences en matière de droit du travail et de la protection de l'environnement ont pour objectif d'assurer un meilleur équilibre entre ce qui est exigé des producteurs et ce qui est exigé des acteurs commerciaux, en particulier entre les organisations de petits producteurs qui exportent par elles-mêmes et les exportateurs/transformateurs. Ces exigences sont déjà inscrites dans les lois locales et nationales de la plupart des pays. Fairtrade a toujours milité et attendu des acteurs commerciaux qu'ils soient en conformité avec ces lois. L'ajout de ces exigences dans le Standard pour les acteurs commerciaux fournit à Fairtrade International un outil d'action en cas d'infraction des lois en matière de droit du travail ou de protection de l'environnement, tout en minimisant les coûts additionnels d'audit.



Le standard révisé entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015

Toutes les exigences (sauf celles sur le droit du travail et sur la protection de l'environnement) seront applicables dès septembre 2015. Ceci signifie qu'elles seront contrôlées lors des audits à compter de cette date. Les critères concernant le droit du travail et la protection de l'environnement seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2017, afin de donner aux acteurs commerciaux le temps nécessaire pour prouver qu'ils sont en conformité (notamment dans les chaînes d'approvisionnement complexes) ainsi que de permettre au système Fairtrade de mettre au point des procédures appropriées et de former les auditeurs pour s'assurer du succès de cette mise en œuvre.

Pour toute information complémentaire concernant le Standard, veuillez contacter Fabienne Yver : f.yver-external@fairtrade.net.

À propos de Fairtrade International

Fairtrade International est une organisation internationale à but non lucratif qui œuvre avec des producteurs et des travailleurs à l'amélioration de leurs conditions de vie par un commerce plus juste. Fairtrade International élabore les Standards Fairtrade, appuie les producteurs et coordonne le système international Fairtrade. Le label FAIRTRADE, qui est une marque déposée qui appartient à Fairtrade International, est reconnu dans le monde entier. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site : www.fairtrade.net

Photos de Matt Crossick, Simon Rawles et Kennet Havgaard